

Participez à la valorisation de votre patrimoine local

Un don, plusieurs retombées : soutenir un projet d'intérêt général, participer à la sauvegarde du patrimoine local, bénéficier d'une défiscalisation...



Déjà en 1888, l'église Saint-Jean-Baptiste de Triquerville a été construite grâce au mécénat...

Un projet en pan de fer, très en vogue grâce à une certaine Tour Eiffel, a dessiné l'architecture très atypique de cette église, assumé et novateur pour la région. En la laissant apparente, cette structure contribue au décor et donc à l'originalité de l'édifice.

Après 127 ans d'existence, l'église de Triquerville reste un édifice exceptionnel en Normandie du fait de son ossature métallique et de son architecture atypique.

Peu d'édifices religieux ont

suivi ce mouvement de construction métallique. Seuls deux exemples ont été recensés au niveau national : l'église Saint-Eugène-Sainte-Cécile à Paris ou encore la cathédrale Saint-Louis de Fort-de-France, en Martinique.

La corrosion des fers et les défauts de conception, comme le manque de fondation de l'église et la fragilisation de ces dernières par le décaissement du sous-sol ainsi que les ruissellements des eaux pluviales risquent de provoquer des désordres sur la structure de l'édifice. Aussi, le grand escalier de la façade principale fortement abîmé par le temps, a dû être interdit d'accès.

Après une recherche de financements et de partenaires, les travaux devraient débuter lors du 1^{er} semestre 2019 avec la phase 1 réparant les urgences structurelles qui s'élèvent à 630 000 € HT, dont 114 000 € HT pour l'escalier que la Ville espère financer grâce au mécénat. Les autres phases avanceront, en fonction des financements obtenus.

Aidez-nous à sauvegarder ce patrimoine d'exception.

Bon de souscription pour la restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste de Triquerville

Oui, je fais un don de euros pour aider à la restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste de Triquerville et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'impôt sur le revenu **OU** de l'impôt sur la fortune immobilière **OU** de l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75 % du don et dans la limite de 50 000 €

Exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT. Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine - Restauration de l'église de Triquerville ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :

Nom et prénom ou Société : Téléphone :

Adresse :

Code postal : Ville :

Courriel :

Coupon réponse à envoyer à **FONDATION DU PATRIMOINE - Délégation Régionale de Normandie**
14 rue Georges-Charpak - BP 332 - 76136 MONT SAINT AIGNAN

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre .

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.